



## Conseil municipal du 11 octobre 2019

### Compte-rendu

#### Présents :

Mme Myriam FOUGERE, Maire,  
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Éric CHEVALEYRE,  
M. Albert LUCHINO, M. Michel BEAULATON, Johan IMBERT, Adjointes,  
M. Guy GORBINET (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, Mme Christine SAUVADE (Conseillère Déléguée), Mme Marielle GUY, M. Marc CUSSAC, Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, M. Franck PAUL, M. Jean-Charles BOUTIN, M. Patrick BESSEYRE,  
Mme Simone MONNERIE, Mme Colette POINSON, Mme Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAC, Mme Nadine BOST, Mme Véronique FAUCHER.

#### Absents avec procuration :

- M. Jacques JOUBERT à M. Franck PAUL,
- Mme Marie-Thérèse BERTHEOL à M. Laurent LAMY,
- Mme Marie-Thérèse REYROLLE à M. Jean-Charles BOUTIN,
- Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER à M. Eric CHEVALEYRE,
- Mme Marine FOURNET à Mme Christine SAUVADE.

#### Absente :

- Emilie FAYE

#### Secrétaire de séance :

Madame Marielle GUY (assistée de Madame Christine SAUVADE pour le relevé des votes).

---

Mme Myriam FOUGERE, Maire, vérifie les présents et constate que le quorum est atteint.  
Mme Marielle GUY est désignée secrétaire de séance.  
La séance du conseil est ouverte à 19h00.

Madame le Maire présente Laurence VIGNAL, nouvellement nommée directrice générale des services par détachement depuis le 23 septembre 2019.

### **Rapport d'activité**

#### ▪ Maison de santé

Mme le Maire présente l'avancée des réflexions concernant le projet de maison de santé. Les porteurs du projet ont demandé à la commune d'Ambert de participer au projet en apportant le terrain sur lequel sera implantée la maison de santé. Pour l'heure, les élus ne se sont pas prononcés, et souhaitent y réfléchir, et en discuter avec la Communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF).

Mme Simone MONNERIE souhaite savoir si l'EPF serait sollicité pour le portage en attendant une solution pérenne.

M. Johan IMBERT indique que l'acquisition sera faite dans les prochains jours par l'EPF SMAF.

Mme Nadine BOST aimerait avoir connaissance du projet de santé ou de ses grands axes. Mme Myriam FOUGERE répond qu'il n'est pas connu à ce jour mais cet équipement a été labellisé par l'ARS « Maison de santé ».

Il y a deux financeurs : Gen-bio et la Banque des territoires (Caisse des dépôts) ; peut-être un 3<sup>ème</sup>. L'élaboration juridique est en cours. En plus des médecins, il y aurait d'autres professionnels : un cabinet infirmier, peut-être un kiné et un dentiste.

Mme Nadine BOST : Par rapport à la future gestion, la commune et ALF auront-elles un poids dans la mesure où la commune apporte le terrain ?

Mme Christine SAUVADE : Il s'agit de professionnels libéraux.

Mme Myriam FOUGERE : Cette maison de santé émane de la volonté des professionnels de santé. Il y aura une délibération au CM concernant les futures décisions.

Mme Simone MONNERIE : C'est leur projet de santé mais qui concerne tout un territoire.

M. Guy GORBINET : ce sera la Maison de santé d'Ambert et du territoire.

- Abattoir

La SEAMA a vu son redressement judiciaire prolongé de 6 mois, soit jusqu'au 26 mars 2020. Une étude juridique a été demandée par la commune et ALF pour envisager les différents scénarios de gestion possible à l'avenir.

Mme Simone MONNERIE souligne qu'il y a effectivement nécessité de s'occuper de la gestion de l'outil.

Mmes Corinne PEGHEON, Véronique FAUCHER et Simone MONNERIE soulignent qu'il va falloir rassurer les employés et les utilisateurs par un discours qui met en avant la confiance dans l'équipement et la vigilance de la commune, ceci afin de ne pas perdre la clientèle ; rassurer les gens sur le fait que l'abattoir ne fermera pas.

Myriam FOUGÈRE précise qu'il est convenu de réunir en novembre les usagers de l'abattoir.

---

## **I- Administration – Affaires juridiques**

### **1.1 Convention ENEDIS**

ENEDIS a pour projet le renouvellement de réseau électrique Rue du Docteur Marius Eymard. Pour cela ENEDIS doit réaliser la pose d'un câble torsadé isolé tendu du poteau et ensuite posé sur façades.

Le câble torsadé isolé passera en surplomb de la parcelle cadastrée AY n°323 appartenant à la section de La Masse sur environ 8.00 mètres linéaires.

La réalisation de ce projet implique donc, après études techniques, la conclusion préalable d'une convention dite de servitudes entre la section de la Masse représentée par le Maire et ENEDIS afin de lui concéder les droits permettant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

Le Conseil Municipal unanime après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré :

- APPROUVE cette proposition et autorise Mme le Maire à signer tout acte concernant la parcelle.

## **II- Intercommunalité**

### **2.1 Circulation des motoneiges sur le domaine nordique**

Madame le Maire expose,

Pour assurer l'entretien, la gestion des pistes et la sécurité des personnes sur le domaine nordique, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez est amenée à faire circuler des motoneiges sur le territoire de la commune d'AMBERT

Vu les articles L362-1, L362-2 et L362-3 du code des collectivités territoriales, pour être en conformité avec la loi du 15 avril 2006 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, le conseil municipal doit se prononcer sur l'autorisation de la circulation des motoneiges de la Communauté de Communes, sur la commune d'AMBERT

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- AUTORISE la circulation des motoneiges de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez sur le territoire de la commune d'AMBERT, afin d'assurer l'entretien, la gestion des pistes et la sécurité des personnes sur le domaine nordique.
- INTERDIT, conformément à l'article L362-3, l'utilisation sur le domaine nordique à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige.
- CHARGE Madame le Maire de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

## **2.2 Distribution des secours sur le domaine nordique : tarification – remboursement des frais de secours**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les communes peuvent seules facturer les secours organisés sur le domaine nordique des Crêtes du Forez dans sa partie située sur leur territoire. Cette facturation concerne toute personne ayant entraîné la mise en œuvre d'opérations de recherche et de secours.

Les tarifs proposés par la Communauté de communes sont les suivants :

| <b>PRESTATIONS</b>  | <b>TARIFS</b>  |
|---|----------------|
| <b>Une heure de motoneige</b>   | <b>50.00€</b>  |
| <b>Une heure de dameuse</b>   | <b>150.00€</b> |
| <b>Une heure de personnel communauté de communes Ambert Livradois-Forez</b> | <b>15.00€</b>  |
| <b>Mise à disposition radio par poste et par jour</b>                       | <b>32.00€</b>  |

De plus en fonction des circonstances, il pourra être facturé des frais de nourriture, de déplacement, de téléphone, de perte de salaire du personnel requis.

Ces différents frais étant supportés par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, les communes lui reverseront les montants des factures en cause dès leurs perceptions.

Le conseil municipal unanime après en avoir délibéré :

- DECIDE de facturer l'ensemble des frais de secours à toute personne ayant entraîné la mise en œuvre de recherche et de secours tant sur les pistes du domaine d'intervention de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez que sur l'ensemble du massif et ce pour le territoire concerné de la commune d'Ambert,
- DECIDE d'adopter les tarifs de facturation proposés et de facturer les frais supplémentaires d'alimentation, téléphone, déplacement, perte de salaire du personnel requis,
- DECIDE de reverser le produit de ces factures à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez qui supporte les frais de secours,
- CHARGE Mme le Maire de signer le contrat avec la Communauté de Communes afin d'appliquer cette délibération,

- CHARGE Mme le Maire de l'ensemble des mesures nécessaires à la réalisation de cette délibération.

### **2.3 Rapport annuel d'activités exercice 2018 : prix et qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la transparence et la démocratisation de l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez doit rendre compte chaque année de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont elle a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes.

Le rapporteur indique que le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 septembre 2019, a adopté le rapport d'activités 2018 concernant la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente à l'assemblée l'ensemble de ce rapport annuel.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité des documents transmis par la Communauté de Communes et en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- APPROUVE le rapport annuel 2018 concernant le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), tel qu'il a été transmis par M. le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez.

### **2.4 Rapport annuel d'activités exercice 2018 : prix et qualité du service public d'élimination des déchets**

Ce rapport n'a fait l'objet d'un report par le conseil communautaire de Ambert Livradois Forez lors de sa séance du 26 septembre 2019.

Il sera donc présenté pour adoption ultérieurement.

## **III- Enfance – Jeunesse**

### **3.1 Avenant à la convention relative au contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme apporte une aide financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le contrat actuel signé à compter du 01/01/2018 peut être modifié par avenant.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de signer un avenant au contrat « enfance-jeunesse » avec effet au 01/01/2019 dans le but d'intégrer le changement d'animatrice au Relais Petite Enfance à Marat.

En effet, l'animatrice ayant repris à temps complet sur son poste (fin de temps partiel de droit de l'agent concerné), un ajustement des horaires d'ouverture du relais a été nécessaire, ce qui permet également un meilleur service rendu.

L'avenant au Contrat Enfance-Jeunesse permet un financement du Relais sur la base d'un 0.30 équivalent temps plein (ETP) en lieu et place du 0.23 ETP avec l'animatrice antérieure.

Ce changement d'horaires est sans incidence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le Conseil Municipal unanime :

- APPROUVE l'avenant au « contrat Enfance-Jeunesse » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant et tous les documents afférents ;
- CHARGE Mme le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV- Finances**

##### **4.1 Décisions modificatives**

#### **BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Eu égard à des dépenses/recettes imprévues et des modifications de travaux, il y a lieu de prendre une décision modificative comme présentée ci-après.

Mme Simone MONNERIE souhaite des précisions sur les montants indiqués pour la cité administrative.

Il s'agit d'un montant de travaux plus important que prévu. En recette, une subvention de la Région vient compenser.

Le Conseil Municipal unanime, eu égard à des dépenses/recettes imprévues, des modifications de travaux, décide :

- DE VALIDER la décision modificative entraînant les ouvertures et virements de crédits suivants :

| <b>BUDGET COMMUNE – FONCTIONNEMENT</b>        |  |                       |
|---|--|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b>                               |  |                       |
| Chapitre 011<br>Article 615221 – 324 – Eglise | Entretien et réparation<br>bâtiments publics | <b>+ 89 618.40 €</b>  |
| Chapitre 022 - 01                             | Dépenses imprévues                           | <b>- 14 250.83 €</b>  |
| Chapitre 023 - 01                             | Virement à la section<br>d'investissement    | <b>+ 30 679.35 €</b>  |
| TOTAL Dépenses                                |  | <b>+ 106 046.92 €</b> |
| <b>BUDGET COMMUNE – FONCTIONNEMENT</b>        |  |                       |
| <b>RECETTES</b>                               |  |                       |
| Chapitre 74<br>Article 7411-01                | Dotation forfaitaire                         | <b>+ 15 002.35 €</b>  |
| Chapitre 74<br>Article 74121 - 01             | Dotation de solidarité<br>rurale             | <b>+ 34 819.00 €</b>  |
| Chapitre 74<br>Article 74127-01               | Dotation nationale de<br>péréquation         | <b>+ 64 358.00 €</b>  |
| Chapitre 77<br>Article 7788 - 01              | Produits exceptionnels<br>divers             | <b>+ 75 367.57 €</b>  |
| Chapitre 77<br>Article 7788 - 01              | Produits exceptionnels<br>divers             | <b>- 83 500.00 €</b>  |
| Total Recettes                                |  | <b>+ 106 046.92 €</b> |

**BUDGET COMMUNE – INVESTISSEMENT****DEPENSES**

|   |   |    |                       |
|---|---|----|-----------------------|
| Article 1641 - 01   | Emprunts en euros                               |    | <b>+ 83 900.00 €</b>  |
| Article 2031 – Opération 255 – 413<br>Piscine                     | Immobilisations<br>incorporelles                |    | <b>- 1 368.00 €</b>   |
| Article 2031 – Opération 315 – 251<br>Restaurant scolaire         | Immobilisations<br>incorporelles                |    | <b>- 3 000.00 €</b>   |
| Article 2031 – Opération 322 - 71<br>Divers bâtiments             | Immobilisations<br>incorporelles                |    | <b>- 3 461.00 €</b>   |
| Article 2046 - 01   | Attribution<br>compensation<br>d'investissement | de | <b>+ 24 800.00 €</b>  |
| Article 2184 – Opération 263 - 421<br>Base de loisirs             | Immobilisations<br>corporelles                  |    | <b>+ 1 000.00 €</b>   |
| Article 2184 – Opération 341 – 422<br>Salle de Valeyre            | Immobilisations<br>corporelles                  |    | <b>- 1 000.00 €</b>   |
| Article 2188 – Opération 258 – 412<br>Stade                       | Immobilisations<br>corporelles                  |    | <b>- 1 100.00 €</b>   |
| Article 2188 – Opération 263-421<br>Base de loisirs               | Immobilisations<br>corporelles                  |    | <b>- 5 000.00 €</b>   |
| Article 2188 – Opération 309 – 023<br>Communication               | Immobilisations<br>corporelles                  |    | <b>- 2 463.30 €</b>   |
| Article 2313 – Opération 241 – 020<br>Administration              | Immobilisations<br>cours                        | en | <b>+ 10 000.00 €</b>  |
| Article 2313 – Opération 244 – 71<br>Cité Administrative          | Immobilisations<br>cours                        | en | <b>+ 25 000.00 €</b>  |
| Article 2313 – Opération 331 – 71<br>Immeuble 9 Place St Jean     | Immobilisations<br>cours                        | en | <b>- 299.00 €</b>     |
| Article 2315 – Opération 263 – 421<br>Base de loisirs             | Immobilisations<br>cours                        | en | <b>- 5 000.00 €</b>   |
| Article 2315 – Opération 272 – 820<br>Voirie urbaine              | Immobilisations<br>cours                        | en | <b>+ 3 271.30 €</b>   |
| Article 2315 – Opération 334 – 820<br>Quartier St Jean/République | Immobilisations<br>cours                        | en | <b>+ 85 000.00 €</b>  |
| Article 2315 – Opération 335 – 810<br>Environnement               | Immobilisations<br>cours                        | en | <b>- 10 000.00 €</b>  |
| Total Dépenses  |   |    | <b>+ 200 280.00 €</b> |

**BUDGET COMMUNE – INVESTISSEMENT****RECETTES**

|  |   |  |                      |
|--|---|--|----------------------|
| Chapitre 021 - 01  | Virement de la section<br>de fonctionnement |  | <b>+ 30 679.35 €</b> |
| Article 1328 – Opération 247 – 814<br>Eclairage public   | Subventions<br>d'investissement             |  | <b>+ 84 550.65 €</b> |
| Article 1341 – Opération 244 – 71<br>Cité Administrative | Subventions<br>d'investissement             |  | <b>+ 26 550.00 €</b> |
| Article 1341 – Opération 272 – 820<br>Voirie urbaine     | Subventions<br>d'investissement             |  | <b>+ 30 000.00 €</b> |

|   |                                 |                       |
|---|---------------------------------|-----------------------|
| Article 1341 – Opération 300 – 411<br>Gymnase | Subventions<br>d'investissement | <b>+ 21 000.00 €</b>  |
| Article 1342 - 01                             | Subventions<br>d'investissement | <b>+ 7 500.00 €</b>   |
| Total recettes                                |                                 | <b>+ 200 280.00 €</b> |

### **BUDGET ABATTOIR – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal unanime, eu égard à l'étude engagée, décide :

- DE VALIDER la décision modificative entraînant les ouvertures de crédits suivants :

|  |                               |                      |
|--|-------------------------------|----------------------|
| <b>BUDGET COMMUNE – FONCTIONNEMENT</b> |                               |                      |
| <b>DEPENSES</b>                        |                               |                      |
| Article 617                            | Etudes et recherches          | <b>+ 10 000.00 €</b> |
| Total Dépenses                         |                               | <b>+ 10 000.00 €</b> |
| <b>BUDGET COMMUNE – FONCTIONNEMENT</b> |                               |                      |
| <b>RECETTES</b>                        |                               |                      |
| Article 74                             | Subventions<br>d'exploitation | <b>+ 10 000.00 €</b> |
| Total recettes                         |                               | <b>+ 10 000.00 €</b> |

### **BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Le Conseil Municipal unanime, eu égard à la programmation de nouvelles opérations, décide :

- DE VALIDER la décision modificative entraînant les ouvertures de crédits suivants :

|  |                            |                           |
|--|----------------------------|---------------------------|
| <b>BUDGET COMMUNE – INVESTISSEMENT</b> |                            |                           |
| <b>DEPENSES</b>                        |                            |                           |
| Article 2315 – 912                     | Immobilisations<br>cours   | en<br><b>+ 50 000.00€</b> |
| Total Dépenses                         |                            | <b>+ 50 000.00 €</b>      |
| <b>BUDGET COMMUNE – INVESTISSEMENT</b> |                            |                           |
| <b>RECETTES</b>                        |                            |                           |
| Article 131-912                        | Subvention<br>d'équipement | <b>+ 50 000.00 €</b>      |
| Total recettes                         |                            | <b>+ 50 000.00 €</b>      |

## **BUDGET REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal unanime, eu égard à une régularisation d'écritures comptables, décide :  
- DE VALIDER la décision modificative entraînant les ouvertures de crédits suivants :

| <b>BUDGET COMMUNE – INVESTISSEMENT</b>                       |   |  |                      |
|--|---|--|----------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |   |  |                      |
| Chapitre 041 – Opérations<br>patrimoniales<br>Article 2031 – | Frais d'études  |  | <b>+ 38 291.46 €</b> |
| Total Dépenses   |   |  | <b>+ 38 291.46 €</b> |
| <b>BUDGET COMMUNE – INVESTISSEMENT</b>                       |   |  |                      |
| <b>RECETTES</b>  |   |  |                      |
| Chapitre 041 – Opérations<br>patrimoniales<br>Article 2315   | Installations, matériels<br>et outillages<br>techniques |  | <b>+ 38 291.46 €</b> |
| Total recettes   |   |  | <b>+ 38 291.46 €</b> |

### **4.2 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques : année scolaire 2019/2020**

Madame le Maire rappelle que la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée (article 23) a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la commune de résidence devra acquitter 100% de la contribution normale calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève.

Un certain nombre d'élèves dont les parents ou le tuteur légal résident en dehors de la commune fréquentant nos écoles publiques, il a lieu de faire application de ces dispositions.

Les élèves concernées sont au nombre de :

- 22 pour l'école maternelle,
- 64 pour l'école primaire.

L'origine de ces élèves est la suivante.

Arlanc, Champètières, Le Monestier, Marat, St Clément de Vallorgue, St Ferréol-des-Côtes, St Martin-des-Olmes, St Romain, St Sauveur-la-Sagne, Thiolières et Valcivières.

Il convient ensuite de déterminer le montant global des dépenses soumises à répartition.

Ces dépenses se sont élevées en 2018 à :

|  |             |
|--|-------------|
| * Combustibles.....                          | 0 €         |
| * Électricité, eau, gaz, assainissement..... | 67 131.26 € |
| * Locations mobilières.....                  | 4 813.38 €  |
| * Produits pharmaceutiques.....              | 364.83 €    |
| * Entretien des bâtiments.....               | 7 037.37 €  |
| * Entretien du matériel .....                | 8 556.06 €  |



|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| * Fournitures scolaires .....        | 18 818.51 €  |
| * Fourniture de bureau .....         | 3 143.66 €   |
| * Acquisition de petit matériel..... | 4 867.03 €   |
| * Frais de personnel.....            | 346 084.35 € |
| * Primes d'assurance .....           | 3 019.27 €   |
| * Fêtes et cérémonies .....          | 0.00 €       |
| * Documentation générale.....        | 0.00 €       |
| * Autres frais .....                 | 5 434.13 €   |
| * Frais de P.T.T.....                | 3 181.36 €   |

**TOTAL des DEPENSES..... 472 451.21 €**

Il est nécessaire d'actualiser ces montants en valeur 2019 par l'application de l'évolution annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation (+ 1.065%). Le montant des dépenses à prendre en compte s'élève donc en valeur 2019 à 477 482.82 €uros à diviser par 471 élèves inscrits à la rentrée de septembre 2019, ce qui conduit à retenir un coût unitaire par élève de 1 013.76 €.

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources de ces communes. Comme critère de mesures des ressources, il sera fait référence au potentiel fiscal global par habitant (2019). Le coût unitaire, par élève déterminé précédemment sera majoré ou minoré par l'application d'un coefficient représentant le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de la commune concernée et le potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes envoyant des élèves dans nos écoles publiques.

Détermination des coefficients de prise en compte des ressources :

\* Potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes : 533.59 €

COEFFICIENT APPLICABLE à CHAQUE COMMUNE en FONCTION du POTENTIEL FISCAL.

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| ARLANC                  | 1.18 ramené à 1.00 |
| CHAMPETIERES            | 0.95 ramené à 0.95 |
| LE MONESTIER            | 1.13 ramené à 1.00 |
| MARAT                   | 1.22 ramené à 1.00 |
| St CLEMENT DE VALLORGUE | 0.95 ramené à 0.95 |
| ST FERREOL-DES-COTES    | 1.24 ramené à 1.00 |
| ST MARTIN-DES-OLMES     | 0.86 ramené à 0.85 |
| ST ROMAIN               | 0.98 ramené à 0.95 |
| ST SAUVEUR-LA-SAGNE     | 0.86 ramené à 0.85 |
| THIOLIERES              | 0.82 ramené à 0,80 |
| VALCIVIERES             | 0.80 ramené à 0.80 |

CALCUL (arrondi) de la PARTICIPATION par ELEVE et par COMMUNE.

|                         |                                |
|-------------------------|--------------------------------|
| ARLANC                  | 1 013.76 € x 1.00 = 1 013.76 € |
| CHAMPETIERES            | 1 013.76 € x 0.95 = 963.07 €   |
| LE MONESTIER            | 1 013.76 € x 1.00 = 1 013.76 € |
| MARAT                   | 1 013.76 € x 1.00 = 1 013.76 € |
| St CLEMENT DE VALLORGUE | 1 013.76 € x 0.95 = 963.07 €   |
| ST FERREOL-DES-COTES    | 1 013.76 € x 1.00 = 1 013.76 € |
| ST MARTIN-DES-OLMES     | 1 013.76 € x 0.85 = 861.70 €   |
| ST ROMAIN               | 1 013.76 € x 0.95 = 963.07 €   |
| ST SAUVEUR-LA-SAGNE     | 1 013.76 € x 0.85 = 861.70 €   |
| THIOLIERES              | 1 013.76 € x 0.80 = 811.01 €   |
| VALCIVIERES             | 1 013.76 € x 0.80 = 811.01 €   |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- ADOPTE les propositions du rapporteur et décide que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'aux Maires des communes concernées, pour saisine de leurs Conseils Municipaux.

#### 4.3 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les titres sur l'état présenté ci-dessous.

Cette admission en créances éteintes est proposée au Conseil suite à un jugement du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand rendu le 24 juin 2015, qui s'impose à la Commune :

Cette dette se compose ainsi :

| Noms et prénoms du redevable | Libellés         | Exercice | Montant Total   |
|------------------------------|------------------|----------|-----------------|
| Pompes Funèbres Les Mimosas  | Taxes funéraires | 2010     | 63.00 €         |
|                              |                  | 2011     | 128.00 €        |
|                              |                  | 2012     | 128.00 €        |
| <b>Montant total</b>         |                  |          | <b>319.00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE l'admission en créances éteintes des sommes précisées supra pour un montant total de 319.00 €,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 au budget de l'exercice en cours.

#### 4.4 Subvention amicale du personnel

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal unanime :

- AUTORISE Madame le Maire à verser, début 2020, à l'Amicale du Personnel une avance à valoir sur la subvention 2020,
- PRECISE que cette avance d'un montant de 9 000 euros permettra à l'Amicale de disposer de la trésorerie nécessaire pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

#### 4.5 Renouvellement convention triennale comité de jumelage

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'après avis favorable de la commission, il est proposé de contractualiser, pour les années 2020, 2021 et 2022, les relations financières avec le Comité de Jumelage.

Patrick BESSEYRE souhaite avoir des précisions sur la destination de la subvention. Corinne MONDIN répond que le comité de jumelage organise notamment la Sainte André. Myriam FOUGERE précise que tout n'est pas dépensé la même année car les membres du comité organise des événements qui demandent plusieurs années de préparation comme les 30 ans l'année dernière.

Marc CUSSAC explique qu'une rencontre est prévue entre le comité et le conseil des jeunes pour mettre en place des actions communes.

Simone MONNERIE explique qu'il faut les soutenir car c'est une association particulière qui représente la ville.

Le conseil municipal, unanime, après avoir écouté l'exposé du rapporteur :

- DONNE SON ACCORD sur le principe du versement annuel, au Comité de Jumelage, d'une subvention de 3 500 €, ceci pour les années 2020, 2021 et 2022.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention correspondante.

#### **4.6 Cession de matériel Maison des Jeunes**

Suite à la rénovation de la Maison des Jeunes, Mme le Maire précise que des sièges qui étaient situés au balcon ont été mis en vente.

A l'instar de ce qui est pratiqué dans de nombreuses collectivités, le rapporteur propose d'autoriser le Maire à céder ce matériel à la société ATARAXIE sur la base d'un prix de 2 000 €.

Après délibération, le conseil municipal unanime :

- ACCEPTE la cession de ce matériel à la société ATARAXIE sur la base d'un prix de 2 000 €,
- DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette cession.

#### **4.7 Tarifs salle de la bibliothèque du Passage Kim en Joong**

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, unanime, décide de fixer ainsi qu'il suit les modalités 2019 de mise à disposition de la salle de la bibliothèque du passage Kim en Joong :

- Expositions des associations de la Commune d'Ambert **Gratuité**
- Expositions sans vente : **7 €/jour**
- Expositions avec vente : **10€/jour**
- Si participation des services et matériels techniques : **Forfait de 41 €**
- Chauffage : **8€ / jour**

Le nettoyage sera assuré par les utilisateurs.

### **V- Cadre de vie et Grands projets**

#### **5.1 Salle culturelle et multi-activités – Cité administrative**

##### Attribution des marchés

Mme le Maire rappelle que l'Avant-Projet définitif des travaux de réhabilitation de la Cité Administrative et de restructuration de la Maison des Jeunes en salle multi-activités a été validé par le Conseil Municipal le 15 février dernier pour un montant de 2 824 300 euros HT.

Le dossier de consultation des entreprises a alors été élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre dirigée par l'Architecte Atelier des Vergers et publié le 4 juillet dernier avec une date limite de remise des offres pour le *Lot 1 – Désamiantage* au 22 juillet 2019, et pour les 18 autres lots au 2 septembre 2019.

Le Conseil Municipal a attribué le marché « Lot N°1 – Désamiantage » lors de sa dernière réunion, conformément à la proposition de la commission des procédures adaptées, à la société POIZOT Ludovic pour un montant de 52 690€ HT.

La commission des procédures adaptées, réunie le 8 octobre 2019, a retenu comme offres les plus avantageuses :

- Au regard des critères de jugement des offres énoncées au règlement de la consultation (à savoir 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix des prestations),
- Et après avoir écouté l'analyse des offres ainsi que les résultats de la négociation, proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Celles de :

- Lot n°2 - Gros œuvre / Démolitions : L'entreprise CHANTELAUZE – 63940 MARSAC EN LIVRADOIS pour un montant de 400 517.53 € HT.
- Lot n°3 - Charpente et ossature bois : L'entreprise MALCUS DANIEL – 63 600 ST MARTIN DES OLMES pour un montant de 39 001.68. € HT.
- Lot n°4 - Couverture / Etanchéité : L'entreprise SUPER – 42530 ST GENEST LERPT pour un montant de 44 000 € HT.
- Lot n°5 - Façades ITE : L'entreprise CFF – 42290 SORBIERS pour un montant de 256 957.85 € HT.
- Lot n°6 – Métallerie / Menuiseries alu : L'entreprise MICHOLET METALLERIE – 42 330 ST GALMIER pour un montant de 186 000 € HT.
- Lot n°7 - Flocage : L'entreprise JB ISO FEU pour un montant de 39 191.67 € HT.
- Lot n°8 - Menuiseries extérieures bois : L'entreprise Menuiserie GENEVRIER – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON pour un montant de 233 137.51 € HT.
- Lot n°9 - Menuiseries intérieures : L'entreprise BRUNON MENUISERIE – 42 100 ST ETIENNE pour un montant de 162 397.31 € HT y compris PSE 9.3 Plancher bois isolé sur double lambourdes + plot acoustique
- Lot n°10 - Plâtrerie / Peinture : L'entreprise PERETTI – 63 600 AMBERT pour un montant de 192 236.20 € HT.
- Lot n°11 - Plafonds suspendus : L'entreprise PEPIER CHARREL – 43600 STE SIGOLENE pour un montant de 40 382.86 € HT.
- Lot n°12 – Revêtements de sols souples : L'entreprise Groupe BERNARD – 63200 MOZAC pour un montant de 97 164.30 € HT, y compris PSE Reprise complète sanitaire 2
- Lot n°13 - Carrelages / Faïences : L'entreprise CARTECH – 63600 AMBERT pour un montant de 45 000 € HT.
- Lot n°14 - Ascenseur : L'entreprise ORONA – 63 170 AUBIERE pour un montant de 26 150 € HT.
- Lot n°15 – Chauffage / Ventilation / Plomberie : L'entreprise HERVE THERMIQUE – 43 700 ST GERMAIN LAPRADE pour un montant de 358 500 € HT.

- Lot n°16 – Electricité / Courants faibles : L'entreprise GENESIENNE – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES pour un montant de 316 770.56 € HT.
- Lot n°17 – Aménagements scéniques : L'entreprise SN LEBLANC SCENIQUE – Nancois sur Ornain pour un montant de 120 827 € HT.
- Lot n°18 - Audiovisuel : L'entreprise MANGANELLI – CLERMONT-FERRAND pour un montant de 116 450 € HT, y compris PSE 1 Rappel de scène et PSE 2 Interface DMX.
- Lot n°19 - Fauteuils et tribunes télescopiques : L'entreprise JESET SEATING – OVERPELT (Belgique) pour un montant de 157 400 € HT.

Le Conseil Municipal par vingt-quatre voix pour et quatre abstentions (Mme Simone MONNERIE, Mme Colette POINSON, Mme Corinne PEGHEON et M. Laurent COURTHALIAC) décide :

- D'ATTRIBUER le marché conformément aux propositions ci-dessus.
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que tout avenant rendu nécessaire pendant la durée d'exécution des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que toutes démarches afférentes à ce marché.

### Plan de financement

Il est précisé que le plan de financement annoncé lors du dernier Conseil Municipal est légèrement modifié afin de respecter la règle de non cumul de 2 subventions régionales sur la même assiette d'éligibilité de dépenses.

Le Contrat de Parc est demandé pour le projet de travaux d'isolation et accessibilité à la Cité Administrative et le Contrat Ambition Région dans son intégralité pour les travaux de réhabilitation de la salle multi-activités.

Le montant global de l'opération (hors frais annexes), issu de la consultation des entreprises, s'élève à un total de **3 223 044.65 € HT**, réparti comme suit :

- Montant des Travaux (lots 1 à 19) : 2 884 774.47 €
- Montant des Honoraires de Maîtrise d'œuvre : 309 612.25 €
- Frais annexes (Bureaux de contrôle, études, publicités) : 28 657.93 €

Soit un coût par bâtiment de :  
 - Cité Administrative : 879 161 € HT  
 - Maison des Jeunes : 2 343 884 € HT

Le plan de financement prévisionnel est actualisé comme suit :

#### CITE ADMINISTRATIVE

|  |              |
|--|--------------|
| Etat - DETR 2017                       | 150 000 €    |
| Etat - DSIL 2018 - Contrat de ruralité | 114 051 €    |
| Région – Contrat de Parc               | 130 000 €    |
| Commune (55%)                          | 485 110 € HT |

#### MAISON DES JEUNES

|  |              |
|--|--------------|
| Etat - DETR 2018                       | 150 000 €    |
| Etat - DSIL 2018 - Contrat de ruralité | 368 019 €    |
| Région - Contrat Ambition Région       | 1 032 900 €  |
| Département - FIC                      | 276 000 €    |
| Commune (22%)                          | 516 965 € HT |

Simone MONNERIE demande à quoi correspondent les frais annexes.

Johan IMBERT répond qu'il s'agit de frais de voirie, réseaux divers, coordination de chantier.

Le conseil municipal par vingt-quatre voix pour et quatre abstentions (Mme Simone MONNERIE, Mme Colette POINSON, Mme Corinne PEGHEON et M. Laurent COURTHALIAC) décide :

- D'APPROUVER ce plan de financement,
- D'AUTORISER Mme le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes et effectuer toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir des subventions pour cette opération.

## 5.2 Aménagement de bourg : autorisation de programme

Dans la continuité de la politique de revitalisation de Centre-bourg, Mme le Maire rappelle l'opportunité pour la collectivité de poursuivre la démarche par :

- La réfection de la fontaine Place des Minimes,
- L'aménagement de la rue de la Fileterie dans le prolongement du Quartier Saint-Jean/République,
- L'installation de mobilier urbain et de signalétique complémentaire sur l'ensemble de la Ville.

Le projet est évalué à un montant de dépenses de 240 000 € TTC (200 000 € HT).

Il est précisé au conseil municipal que des financements ont été obtenus auprès de l'Etat – DETR à hauteur de 22.5% et sollicités auprès de la Région à hauteur de 50% et via le LEADER à hauteur de 7.5%.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser ce projet via une autorisation de programme sur les exercices budgétaires 2019 et 2020 suivant la décomposition suivante :

| AMENAGEMENT DE BOURG                  |               |                    |                 |
|---------------------------------------|---------------|--------------------|-----------------|
| <b>Budget 2019 (Crédits Inscrits)</b> | 120 000 € TTC | <b>Budget 2020</b> | + 120 000 € TTC |

En cas d'accord, il appartiendra ensuite à la collectivité de lancer la consultation des entreprises afin de débiter une première tranche de travaux.

Simone MONNERIE souhaite avoir un plan plus détaillé des travaux avant de donner l'autorisation de les engager.

Johan IMBERT répond que cette délibération correspond à une autorisation de programme pour faire les demandes de subventions et que cela n'engage pas le prochain budget.

Le conseil municipal par vingt-quatre voix pour et quatre abstentions (Mme Simone MONNERIE, Mme Colette POINSON, Mme Corinne PEGHEON et M. Laurent COURTHALIAC) décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises et signer les marchés correspondants dès que ce sera possible ;
- DE DIRE que les crédits seront prévus sur l'exercice 2020 suivant le programme présenté ;
- D'APPROUVER le plan de financement et valider les demandes de subventions correspondantes.

### 5.3 Vidéosurveillance : autorisation de programme

Dans le cadre du projet de mise en place d'un équipement de vidéosurveillance sur la Commune d'Ambert, il est proposé au conseil municipal de le réaliser via une autorisation de programme sur les exercices budgétaires 2019 et 2020 suivant la décomposition suivante :

| VIDEOSURVEILLANCE                 |              |             |              |
|-----------------------------------|--------------|-------------|--------------|
| Budget 2019<br>(Crédits inscrits) | 50 000 € TTC | Budget 2020 | 30 000 € TTC |

En cas d'accord, il appartient ensuite à la collectivité de lancer la consultation des entreprises afin de débiter une première tranche de travaux dès décembre 2019.

Plusieurs conseillers demandent à avoir des précisions sur les finalités et objectifs de ce programme : pourquoi veut-on surveiller, que va-t-on surveiller ?, quels lieux seront surveillés ?

Johan IMBERT répond que cette autorisation de programme doit permettre de faire les demandes de subventions et que cela n'engage pas le prochain budget.

Nadine BOST explique que les subventions ne sont pas un argument en faveur de ce programme. Il n'y a pas de présentation du projet, il n'y a pas eu de compte-rendu de la commission.

Christine SAUVADE rappelle que rien n'a été arrêté à la commission. Il faut revenir à la précédente commission au cours de laquelle tous les conseillers n'étaient pas d'accord sur les sites à surveiller à savoir les entrées de ville ou les bâtiments publics. Il n'a été fait que des propositions.

Johan IMBERT précise que ce programme est inscrit au budget 2019.

Simone MONNERIE fait part de son souhait que le dossier soit retiré de l'ordre du jour du présent conseil, vu qu'aucune présentation du projet n'a lieu en séance.

Corinne PEGHEON dit que l'on va grever le budget 2020. Sur l'implantation, tout le monde n'était pas d'accord et le compte-rendu n'a pas été reçu. Elle ne peut pas signer sans savoir où les zones de vidéosurveillance seront implantées.

Johan IMBERT répond que l'on ne greve pas le budget 2020, on l'inscrit pour avoir une subvention.

Myriam FOUGERE demande à ce que l'on envoie le compte-rendu de la commission à tous les conseillers.

Le conseil municipal par vingt-et-une voix pour et sept voix contre (M. Patrick BESSEYRE, Mme Simone MONNERIE, Mme Colette POINSON, Mme Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAC, Mme Nadine BOST et Mme Véronique FAUCHER) :

- DIT que les crédits complémentaires nécessaires seront prévus sur l'exercice 2020 suivant le programme présenté ;
- AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises, signer les marchés correspondants dès que ce sera possible et effectuer toutes les démarches afférentes.

## VI- Agriculture et forêts

### 6.1 Forêts sectionnelles : programmation de travaux 2019

Mme PERIGNON, adjointe, présente les propositions de l'Office National des Forêts, relatives à la programmation 2019 des travaux en forêts sectionnelles.

Le Conseil Municipal, unanime après avoir écouté cet exposé :

- Approuve la liste suivante qui concerne les travaux à réaliser en 2019, dans les forêts sectionnelles soumises :

| Forêt                      | Travaux                            | Montant HT |
|----------------------------|------------------------------------|------------|
| F.S de Bunangues et autres | Intervention en futaie irrégulière | 11 600 €   |

Les financements nécessaires à ces travaux seront pris sur les crédits réservés à cet effet sur les comptes propres à ces différentes sections.

## 6.2 Approbation de l'assiette des coupes 2020 pour les forêts relevant du régime forestier

Les services de l'Office National des Forêts sollicitent le Conseil Municipal sur la destination à donner à certaines coupes devant être effectuée durant l'année 2020 dans les forêts soumises au régime forestier.

Les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le Conseil Municipal, unanime, accepte l'ensemble des propositions de coupes suivantes :

### Forêt de : BUNANGUES ET AUTRES

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue doc. Gestion (1) | Proposition ONF (2) | Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion) | Année Décision propriétaire e sur proposition ONF (3) | Mode de commercialisation préconisé |                             |                      |                       |            |
|----------|---------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------|---|---|-------------------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------|------------|
|          |               |                                |                          |                               |                     |   |   | Vente publique sur pie              | Vente publique unité mesure | Contrat Bois façonné | Autre vente gré à gré | Délivrance |
| 2_U      | AMEL          | 966                            | 11,4                     | 2020                          | 2020                | ONF-CF – Raison sylvicole – Niveau du capital forestier                                   |   | <input checked="" type="checkbox"/> |                             |                      |                       |            |

### Forêt de : BUNANGUES

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue doc. Gestion (1) | Proposition ONF (2) | Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion) | Année Décision propriétaire e sur proposition ONF (3) | Mode de commercialisation préconisé |                             |                      |                       |            |
|----------|---------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------|---|---|-------------------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------|------------|
|          |               |                                |                          |                               |                     |   |   | Vente publique sur pie              | Vente publique unité mesure | Contrat Bois façonné | Autre vente gré à gré | Délivrance |
| 1_U      | IRR           | 99                             | 1,7                      | 2020                          | 2021                | PR-CU – Conflit d'usage   |   |                                     |                             |                      |                       |            |
| 4_U      | IRR           | 129                            | 1,8                      | 2020                          | 2020                |   |   | <input checked="" type="checkbox"/> |                             |                      |                       |            |



## Forêt de : CHEIX DE VALCIVIERES

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue doc. Gestion (1) | Proposition ONF (2) | Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion) | Année Décision propriétaire e sur proposition ONF (3) | Mode de commercialisation préconisé |                             |                      |                       |            |
|----------|---------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------|---|---|-------------------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------|------------|
|          |               |                                |                          |                               |                     |   |   | Vente publique sur pie              | Vente publique unité mesure | Contrat Bois façonné | Autre vente gré à gré | Délivrance |
| 3_U      | IRR           | 141                            | 3,4                      | 2020                          | 2020                |   |   | <input checked="" type="checkbox"/> |                             |                      |                       |            |
| 4_U      | IRR           | 220                            | 3,1                      | 2020                          | 2020                |   |   | <input checked="" type="checkbox"/> |                             |                      |                       |            |

## Forêt de : LA VAISSE

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue doc. Gestion (1) | Proposition ONF (2) | Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion) | Année Décision propriétaire e sur proposition ONF (3) | Mode de commercialisation préconisé |                             |                                     |                       |            |
|----------|---------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------|---|---|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-----------------------|------------|
|          |               |                                |                          |                               |                     |   |   | Vente publique sur pie              | Vente publique unité mesure | Contrat Bois façonné                | Autre vente gré à gré | Délivrance |
| 3_U      | IRR           | 278                            | 4                        | 2020                          | 2020                |   |   |                                     |                             | <input checked="" type="checkbox"/> |                       |            |

## VII- Culture

### 7.1 Passage Kim en Joong: donation de l'artiste KIM EN JOONG

Kim en Joong, artiste peintre coréen est installé en France depuis 1974. Ses œuvres sont exposées à Angoulême, Chartres mais aussi dans le monde entier.

C'est en remportant un concours avec les ateliers Loire, que Kim en Joong se rapproche de l'Auvergne et crée les vitraux de la basilique Saint-Julien de Brioude. Il présentera ensuite ses œuvres au centre d'Art Nicolas Pommel à Issoire. Il aura un coup de cœur pour Ambert où il séjourne et travaille pour la chapelle du couvent dominicain Notre Dame qui présente désormais un ensemble conséquent de ses vitraux.

Fort de cet attachement à la commune d'Ambert, Kim En Joong a souhaité voir installé sur la commune un espace regroupant plusieurs œuvres majeures de sa collection. Par conséquent, il souhaite aujourd'hui faire don de plusieurs de ces œuvres à la ville d'Ambert :

|  | Quantité | Prix unitaire | Montant total    |
|--|----------|---------------|------------------|
| Cartons 20 x 20 de 1C à 80C                            | 80       | 320 €         | 25 600 €         |
| Vitraux muraux V3 et V4 – 180 x 360 cm                 | 2        | 25 000 €      | 50 000 €         |
| Vitraux meuble central de V5 à V8 – Peters             | 4        | 4 387,50 €    | 17 550 €         |
| Vitrail meuble vitrine V9 – 128 x 80 cm                | 1        | 14 336 €      | 14 336 €         |
| Toiles carrées 50 x 50 cm monogrammée T1 à T24 – Cheng | 24       | 2 500 €       | 60 000 €         |
| Céramiques de C1 à C4 – 140 x 25 cm                    | 4        | 5 500 €       | 22 000 €         |
| Kakémono K1 et K2                                      | 2        | 257 €         | 514 €            |
| Maquette pour verres – 180 x 360 cm                    | 2        | 5 000 €       | 10 000 €         |
| <b>Total</b>   |          |               | <b>200 000 €</b> |

En contrepartie de cette importante donation, la commune prend à sa charge les frais d'aménagement de la salle d'exposition et les frais d'installation des œuvres. D'autre part, il

est prévu que l'ensemble de ces œuvres ne seront exposées qu'en un espace dédié à Kim En Joong.

Le Conseil Municipal unanime :

- ACCEPTE la donation des œuvres de Kim En Joong tel que figurant dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la validation de l'Institut Kim En Joong,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de donation pour le compte de la collectivité, d'assurer les charges correspondantes et de supporter le coût financier de l'acte afférant.

## VIII- Urbanisme

### 8.1 **Dénomination de voirie : secteur Richard de Bas, la Combe, Gourre, Bunangues**

Suite à la réunion avec les habitants des lieux-dits concernés, il est proposé d'attribuer une numérotation à chaque habitation et d'avoir une dénomination propre à chaque voie de circulation dans un souci de simplification de l'adressage et d'orientation des secours.

Sur proposition de la commission Cadre de Vie, le Conseil Municipal unanime décide de procéder aux dénominations de voiries publiques suivantes :

- 1) **Route de Richard de Bas (RD57)** : de la route de Valeyre (parcelles AS 45 et AS 46) jusqu'à la limite de commune avec Saint-Martin-des-Olmes (parcelles YB 101 et YB 102).
- 2) **Impasse du Pont** : du village de Longechaud (commune de Saint-Martin-des-Olmes) jusqu'à la parcelle YC 167.
- 3) **Impasse de Ribeyre** : de la route de Richard de Bas (parcelles AS 29 et AS 18) jusqu'à la parcelle AS 147.
- 4) **Chemin de la Pierre du Milan** : de la route de La Combe (parcelles YB 2 et YB 131) jusqu'à la route de Richard de Bas (parcelles AS 17 et YB 129).
- 5) **Chemin de la Cotille** : de la route de Richard de Bas (parcelles YB 91 et YB 101) jusqu'à la route de La Combe (parcelles YB 40 et YB 31).
- 6) **Chemin de la Croix du Plat** : de la route de La Combe (parcelles YB 186 et YB 28) jusqu'aux parcelles YB 18 et YB 23
- 7) **Chemin de la Fontaine** : du chemin de la Croix du Plat (parcelles YB 183 et YB 144) jusqu'à la route de La Combe (parcelles YB 172 et YB 173).
- 8) **Chemin de la Richarde** : de la route de La Combe (parcelles YB 160 et YB 153) jusqu'à la parcelle YB 81.
- 9) **Chemin de la Combe Haute** : du chemin de la Richarde (parcelles YB 45 et YB 155) jusqu'à la RD67 (parcelles YB 47 et YB 53).
- 10) **Route de Bunangues** : de la route de La Combe (parcelles YB 47 et YB 55) jusqu'à la RD106A (parcelles D 964 et D 968).
- 11) **Impasse de l'Ecole** : de la route de Bunangues (parcelles D 1876 et D 1329) jusqu'aux parcelles D 1359 et D 1312.
- 12) **Impasse des Batignolles** : de l'impasse de l'Ecole (parcelles D 1325 et D 1331) jusqu'aux parcelles WA 188 et D 1332.
- 13) **Chemin des Lites** : de la route de Bunangues (parcelles WB 352 et WB 134) jusqu'aux parcelles WB 162 et WB 150.
- 14) **Chemin de la Platelle** : du chemin des Lites (parcelles WB 241 et WB 353) jusqu'au chemin des Lites (parcelles WB 232 et WB 146).
- 15) **Chemin de la Rodarie** : du chemin des Lites (parcelles WB 244 et WB 240) jusqu'à la parcelle WB 219.
- 16) **Route du Mareynat** : voie communale n°28 de la route de Valcivières (parcelles D 406 et YA 1) jusqu'aux parcelles ZW 151 et ZW 64.
- 17) **Chemin de Graternelles** : de la route du Mareynat (parcelles YA 26 et YA 5) jusqu'aux parcelles YA 63 et YA 62.

- 18) Chemin de la Goutte du Mareynat** : de la route du Mareynat (parcelles ZW 37 et ZW 189) jusqu'à la parcelle ZW 168.
- 19) Chemin de la Massonie** : de la route du Mareynat (parcelles ZW 167 et ZW 151) jusqu'aux parcelles E 77 et E 80.
- 20) Chemin de l'Epine** : de la route du Mareynat (parcelles ZW 133 et ZW 65) jusqu'aux parcelles ZW 112 et ZW 78.
- 21) Route des Cloviches** : de la route du Mareynat (parcelles ZW 151 et ZW 133) jusqu'à la route de Gourre (parcelles WA 171 et WA 143).
- 22) Route de Gourre** : de la RD67 (parcelles YB 55 et F 963) jusqu'à la route des Cloviches (parcelles WB 15 et WB 11).
- 23) Impasse de la Mariette** : de la route de Gourre (parcelles WB 266 et WB 206) jusqu'à la parcelle WB 42.
- 24) Chemin de la Côte** : de la route de Gourre (parcelles WB 267 et WB 266) jusqu'aux parcelles WB 207 et F 943.
- 25) Chemin des Serves** : de la route de Gourre (parcelles WB 270 et WB 282) jusqu'aux parcelles WB 56 et WB 20.

## **IX- Ressources humaines**

### **9.1 Modification du tableau des effectifs**

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 07/11/2019 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.
- Suppression d'un contrat emploi avenir, à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet.

### **9.2 Centre d'hébergement CORAL : logement de fonction**

Eu égard au départ d'un agent de son logement de fonction, le Conseil Municipal unanime décide de supprimer la concession de logement situé au centre d'hébergement Coral pour nécessité absolue de service.

L'agent qui l'occupait garde l'astreinte téléphonique et est tenu de se déplacer en cas de nécessité.

Le logement est actuellement loué à une famille sinistrée.

## **X- Informations au conseil municipal**

### **Compte-rendu des décisions prises par délégation**

- Attribution des marchés de travaux – Aménagement Mairie d'Accueil :
  - Lot n° 1 – Electricité : attribution différée en raison d'une offre à régulariser,
  - lot n° 2 – Plâtrerie/Peinture : attribution différée en raison de compléments d'informations demandés,
  - lot n° 3 – Revêtement sol souple : 7.066.52 € HT,
  - lot n° 4 – Menuiseries aluminium : 16.945 € HT
- Conclusion d'un marché de prestations intellectuelles avec la société Mlv Conseil en vue de dresser un diagnostic de la gestion actuelle du camping en régie pour un montant de 23.080 € HT
- Conclusion d'un bail de location avec Monsieur Lucas BERTOLANI pour un appartement de type T2 situé 30 rue du Chicot. Date d'effet le 3 Septembre 2019
- Attribution du marché de travaux pour la construction d'un terrain de Padel en extérieur au Stade Municipal à KAKTUS PADEL pour un montant de 60 868,90 euros hors taxes

- Approbation de la convention de partenariat pour la mise à disposition par la commune de ses espaces verts dans le cadre des prestations de formation du Greta Livradois-Forez
- Sollicitation d'un soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50 % pour un montant total de dépenses estimé à 200 000 € HT afin de procéder à l'acquisition de mobilier et de signalétique quartier Saint-Jean/République

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.